

Compte-rendu Conseil communautaire

Lundi 03 octobre 2011

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

Début de séance : 19h30
Fin de séance : 21h30

Prochain Conseil communautaire :

Lundi 21 novembre 2011 à 19h30

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

SOMMAIRE

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2011.....	3	5.4. Modification des postes...9	II. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS COMMUNAUTAIRES.....	19	
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	3	6. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	12	11.1. Décision du Président n°19/2011.....	19
3. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT.....	3	6.1. Convention GRDF du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 Sud.....	12	11.2 Décision du Président n°20/2011.....	19
3.1. Validation du projet d'arrêté Préfectoral des servitudes pour la décharge....	3	7. COMMERCE - ARTISANAT	12	11.3 Décision du Président n°21/2011.....	21
3.2. Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention Bois avec la Société Arc En Ciel.....	4	7.1. Fisac – Avenant à la 1ère délibération	12	11.4 Décision du Président n°22/2011.....	22
3.3. Convention avec ARC EN CIEL pour la reprise des pneus récupérés en déchèterie.....	4	7.2. Création de la commission intercommunale des impôts directs.....	14	11.5 Décision du Président n°23/2011.....	23
3.4. Convention avec OCAD3E pour la collecte des lampes usagées en déchèterie.....	5	8. DÉVELOPPEMENT CULTUREL ET LECTURE PUBLIQUE.....	15	11.6 Décision du Président n°24/2011.....	24
4. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	5	8.1. Désignation des prestataires du marché « Acquisition de livres non scolaires, de documents imprimés et numériques » de la MTR.....	15	11.7 Décision du Président n°25/2011.....	30
4.1. Prescription relative au SCoT.....	5	9. ACTION SOCIALE	16	11.8 Décision du Président n°26/2011.....	31
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	6	9.1. Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention relative à la création du 3ème RAM	16	11.9 Décision du Président n°27/2011.....	32
5.1. Indemnités du percepteur suite au changement du receveur	6	9.2. Transfert de l'activité Atelier d'Eveil.....	16	11.10 Décision du Président n°28/2011.....	33
5.2. AP/CP de la Médiathèque Tête de Réseau	7	10. COMMUNICATION.....	17	11.11 Décision du Président n°29/2011.....	34
5.3. Contrats d'apprentissage 8		10.1. Paiement en ligne	17	11.12 Décision du Président n°30/2011.....	34
		10.2. Prélèvement automatique	18	11.13 Décision du Président n°31/2011.....	35
				12. QUESTIONS DIVERSES. .36	

Étaient présents : M. Eric CARETTI, Mme Catherine RIVES, M. Georges FERRERI, Mme Catherine CHARTON, M. Dominique PALLIER, M. Gilles SUISSE, M. Francis LEGRENZI, M. Christophe NICOUD, M. André MERMET, M. René GALLIFET, M. François GUETAZ, Mme Monique MARZOCCA, Mme Christine MAINGUENAUD, M. José NICKEL, M. Didier RAMBAUD, Mme Martine JACQUIN, M. Gilles RICOUARD, M. Roger VALTAT, M. Philippe GLANDU, M. Bernard GROLLIER, M. Armand QUILLON, M. Paul BARBAGALLO, Mme Anne-Marie SEINERA, M. René FERRAND, M. Guy MALTHERRE, Mme Frédérique MANCINI, M. Jean-François PERRIN, Mme Pascale PRUVOST, Mme Catherine GULLON, M. Jean-Noël PIOTIN, M. Bruno CORONINI, M. Pierre KATCHADOURIAN, M. Pier Luigi OLIVIERI, M. Michel PELISSIER, M. Mickaël RICHARD, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX, M. Yann LEGER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Jérôme CROCE, Mme Annabel GRAVIER, M. Philippe CHARLETY, M. Pascal ROY, M. Joël GAILLARD, M. Franck HUGON, M^{lle} Amélie GIRERD,

Secrétaire de séance : M. Christophe NICOUD.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 11 Juillet 2011

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Christophe NICOUD.

3. Protection et mise en valeur de l'environnement

3.1. Validation du projet d'arrêté Préfectoral des servitudes pour la décharge

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets », du 1^{er} septembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2011 ;

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », explique que dans le cadre de la mise en conformité du dossier de l'ancienne décharge, il a été déposé un dossier relatif à l'institution de servitudes d'utilité publique pour le site. Par rapport en date du 5 mai 2011, l'inspecteur des installations classées a établi un projet de servitudes d'utilité publique destiné à garantir la protection environnementale du site. Conformément à l'article R515-26 du code de l'Environnement la préfecture sollicite la collectivité ainsi que la commune de Chabons pour émettre un avis sur le projet d'arrêté.

Cet arrêté définit les contraintes d'utilisation des sols et décrit plus particulièrement les utilisations interdites dans son article 3. Il est précisé la durée d'institution de ces servitudes et l'inscription au document d'urbanisme de la commune de Chabons.

Par ailleurs, la collectivité va être consultée par la Préfecture pour émettre également un avis sur les arrêtés de post-exploitation de l'ancienne décharge OM réhabilitée et pour l'exploitation d'une installation de stockage des déchets inertes (gravats des déchèteries).

M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets », propose au conseil communautaire de :

- donner un avis favorable sur l'arrêté concernant les servitudes, mais de porter à la connaissance de la préfecture la modification des numéros de parcelles cités à l'article 2, le site ayant fait l'objet d'un redécoupage cadastral,
- donner délégation à Monsieur le Président pour émettre un avis sur les arrêtés à venir concernant la post-exploitation du site et l'exploitation pour les déchets inertes. Ces avis seront formulés après avis de la commission gestion des déchets. Une information des avis donnés sera ensuite faite au conseil communautaire.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- donner un avis favorable sur l'arrêté concernant les servitudes, mais de porter à la connaissance de la préfecture la modification des numéros de parcelles cités à l'article 2, le site ayant fait l'objet d'un redécoupage cadastral,
- donner délégation à Monsieur le Président pour émettre un avis sur les arrêtés à venir concernant la post-exploitation du site et l'exploitation pour les déchets inertes. Ces avis seront formulés après avis de la commission gestion des déchets. Une information des avis donnés sera ensuite faite au conseil communautaire.

3.2. Autorisation de signature pour le renouvellement de la convention Bois avec la Société Arc En Ciel.

(Rapporteur : M. Didier RAMBAUD)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2011 ;

M. Didier RAMBAUD, Président, explique que, dans le cadre de la collecte du bois en déchèterie, une convention avait été signée avec Arc En Ciel pour le traitement du bois.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler pour un an dans les mêmes conditions. Le coût de ce traitement est de 40 euros HT la tonne.

M. Didier RAMBAUD, Président, propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec la Société Arc En Ciel, domiciliée à 38140 Izeaux.

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec la Société Arc En Ciel, domiciliée à 38140 Izeaux.

3.3. Convention avec ARC EN CIEL pour la reprise des pneus récupérés en déchèterie

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2011 ;

M. Didier RAMBAUD, Président, explique que dans le cadre de la collecte des pneus usagés en déchèterie, il convient que la collectivité signe une convention avec le prestataire chargé de la récupération et du traitement. Le coût de ce traitement est de 260 euros HT la tonne.

M. Didier RAMBAUD, Président, propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Société Arc En Ciel, domiciliée à 38140 Izeaux pour une durée de un an.

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Société Arc En Ciel, domiciliée à 38140 Izeaux pour une durée de un an.

3.4. Convention avec OCAD3E pour la collecte des lampes usagées en déchèterie

(Rapporteur : M. Joseph CHARVET)

- Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets », du 1^{er} septembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2011 ;

M. Didier RAMBAUD, Président, explique que la filière de recyclage et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (téléviseurs, réfrigérateurs, ordinateurs, petits électroniques usagés...) est en place depuis le 15 novembre 2006.

A cet effet, des organismes ont été agréés par arrêtés ministériels en date du 9 août 2006 pour l'organisation de la filière, notamment un éco-organisme spécialisé dans la collecte et le traitement des lampes et néons (Recyclum).

Parallèlement un organisme coordonnateur a été désigné par arrêté ministériel du 22 septembre 2006, en l'occurrence l'OCAD3E.

Ce dernier est chargé de conclure les conventions, notamment avec les collectivités locales, pour la collecte des D.E.E.E. ménagers en déchèteries.

Dans le cadre de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques effective sur Bièvre Est depuis fin 2007, la collecte des lampes usagées n'avait pas été mise en place sur les déchèteries de Bièvre Est faute de lieux abrités pour déployer la collecte.

L'éco-organisme agréé a repris contact avec la collectivité, et a proposé de tester des nouveaux contenants ou abri pour cette collecte.

M. Didier RAMBAUD, Président, propose au conseil communautaire :

- d'approuver la mise en place d'une collecte sélective des lampes et néons sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est dans ses 3 déchèteries,
- de l'autoriser à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E.

Ayant entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'approuver la mise en place d'une collecte sélective des lampes et néons sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est dans ses 3 déchèteries,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec l'organisme coordonnateur agréé, OCAD3E.

4. Aménagement de l'Espace

4.1. Prescription relative au SCoT

(Rapporteur : M. Yann LEGER)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire élargi aux Maires et aux membres de la commission « aménagement de l'espace » du lundi 26 septembre 2011 ;

M. Yann LEGER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », explique que les communautés de communes doivent faire part de leurs amendements sur le projet de Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT présenté en bureau élargi aux Maires et aux membres de la commission « Aménagement de l'espace » le lundi 26 septembre.

D'autre part, dans l'objectif de maîtriser le développement de l'espace Bièvre Dauphine d'une part et de donner à cet espace une audience de région urbaine d'autre part, un projet de convention a été élaboré entre la communauté de communes de Bièvre Est et la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (Annexe I). M. Yann Léger donne lecture du projet de convention.

M. Yann LEGER, Vice-président en charge de la commission « Aménagement de l'espace », propose au conseil communautaire :

- de demander au SCoT de prendre en compte les remarques effectuées par les communes d'Apprieu, Colombe, Eydoche, Izeaux, Le Grand-Lemps et Saint-Didier-de-Bizonnes (voir annexes).
- de valider le projet de convention (annexe I).
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de demander au SCoT de prendre en compte les remarques effectuées par les communes,
- de valider le projet de convention,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

5. Administration Générale

5.1. Indemnités du percepteur suite au changement du receveur

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu le décret 82-979 du 19 novembre 1982 ;
- Vu l'article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux – Budget Fiscalité » du 15 septembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2011 ;

M. Eric CARETTI, Vice-Président en charge de la commission « Moyens Généraux - Budget Fiscalité », explique qu'une nouvelle délibération doit être prise lors d'un changement de comptable du Trésor pour le versement des indemnités de conseil alloué au comptable public. Madame Maud COTTE est la remplaçante intérimaire.

Par délibération du 15 décembre 2008, il avait été accepté d'allouer une indemnité de conseil au comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'accorder les indemnités de conseil au taux 100 % par an pour la durée du mandat des élus.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- de demander le concours du nouveau receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder les indemnités de conseil au taux 100 % par an pour la durée de l'intérim,
- dit que cette dépense est inscrite au budget sous le compte 6225 du budget principal.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de demander le concours du nouveau receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- décide d'accorder les indemnités de conseil au taux 100 % par an pour la durée de l'intérim,
- dit que cette dépense est inscrite au budget sous le compte 6225 du budget principal.

5.2. AP/CP de la Médiathèque Tête de Réseau

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'article L 2311-3 du Code des Collectivités Territoriales sur les autorisations de programme et les crédits de paiement ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;
- Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'utilisation des AP/CP pour gérer des investissements dans les collectivités territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux – Budget Fiscalité » du 15 septembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2011 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux et Budget Fiscalité », explique que pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) peut être utilisée.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ; elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la communauté de communes de Bièvre Est à moyen terme.

Elle permet d'établir une programmation des opérations à exécuter dans le cadre d'une planification globale et constitue aussi un instrument de gestion qui permet d'engager la totalité des dépenses.

L'article L211-4 CGCT stipule que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant des autorisations de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP concernent l'acquisition de biens meubles et immeubles et les travaux en cours à caractère pluriannuel.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

La Médiathèque Tête de Réseau sera réalisée sur plusieurs exercices budgétaires. Il convient d'ouvrir par délibération de l'assemblée les autorisations de programme et crédits de paiement liés à cette opération.

	Dépenses Réalisées Avant 2011	Autorisation De programme	Répartition prévisionnelle Des crédits paiement				Subventions Reçues Avant 2011	Recettes Attendues	Recettes		
			CP 2011	CP 2012	CP 2013				2011	2012	2013
						subvention département		1 027 895,00 €	71 286,61 €	866 161,83 €	90 446,56 €
	234 870,00 €	4 325 756,00 €	300 000,00 €	3 645 124,00 €	380 632,00 €	subvention région		367 200,00 €	25 466,07 €	21 459,13 €	32 310,67 €
En %			6,94%	84,27%	8,80%	subvention DRAC	632 000,00 €	632 000,00 €	43 830,49 €	532 558,56 €	55 610,96 €
						Subvention ADEM		6 257,00 €	433,94 €	5 272,50 €	550,57 €
						FCTVA	36 700,00 €	675 683,09 €	46 860,00 €	569 368,37 €	59 454,72 €
TOTAL		4 325 756,00 €	300 000,00 €	3 645 124,00 €	380 632,00 €		668 700,00 €	2 709 035,09 €	187 877,11 €	1 994 820,39 €	238 373,46 €
Coût global TTC	4 560 626,00 €					Montant global Recette	3 377 735,09 €				
Coût global HT	3 813 232,00 €										
Emprunt	1 182 890,91 €										

Les reports de crédit de paiement non utilisés se feront automatiquement d'une année à l'autre. Toute autre modification de ces tableaux se fera par délibération.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité », propose au conseil communautaire :

- d'ouvrir une AP/CP pour l'opération de la médiathèque communautaire selon les conditions énoncées ci-dessus.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'ouvrir une AP/CP pour l'opération de la médiathèque communautaire selon les conditions énoncées ci-dessus.

5.3. Contrats d'apprentissage

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique Paritaire ;
- Vu les délibérations successives du SIGMAS portant création de 1 à 2 contrats d'apprentissage ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux – Budget Fiscalité » du 15 septembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2011 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens généraux-Budget fiscalité » explique que :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
- cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux - Budget Fiscalité », propose au conseil communautaire :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2011, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Nom de l'apprenti
Action sociale	1	BPJEPS (jeunesse éducation populaire sport option loisirs tous publics) niveau bac	18 mois à compter du 08/2010	Clément PERELLO
Informatique	1	BTS Informatique et Réseau en Industrie et Service	1 an à compter du 5 septembre 2011	Maël CACAUD

- dit que les crédits nécessaires dans la limite annuelle de 20 000 € sont inscrits au budget principal, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif au contrat décrit dans le tableau ci-dessus et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- le recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire de septembre 2011, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Nom de l'apprenti
Action sociale	1	BPJEPS (jeunesse éducation populaire sport option loisirs tous publics) niveau bac	18 mois à compter du 08/2010	Clément PERELLO
Informatique	1	BTS Informatique et Réseau en Industrie et Service	1 an à compter du 5 septembre 2011	Maël CACAUD

- dit que les crédits nécessaires dans la limite annuelle de 20 000 € sont inscrits au budget principal, au chapitre 012 de nos documents budgétaires,
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif au contrat décrit dans le tableau ci-dessus et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

5.4. Modification des postes

(Rapporteur : M. Eric CARETTI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux – Budget Fiscalité » du 15 septembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2011 ;

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux - Budget Fiscalité », explique qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en raison de la suppression et la création de postes :

Concernant la création de postes

- par délibération du 4 avril 2011 a été créé un poste de Coordonnateur Comptable à temps complet sur un grade de catégorie C ou B. La personne recrutée, Mme Malorie JALLUD, est positionnée sur un grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe ;
- par délibération du 4 avril 2011 a été créé un poste d'Adjoint au directeur de la MTR sur un grade de catégorie B. La personne recrutée, M. Stéphane CHARPENAY, est positionnée sur un grade d'Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques catégorie B ;
- par délibération du 11 juillet 2011 a été créé un poste d'animateur RAM pour le 3^{ème} RAM - la personne recrutée, Mme Anik JANSOONE, est positionnée sur un grade d'éducateur jeunes enfants de catégorie B.

En conclusion, il propose de créer un poste

- d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe catégorie C,
- d'Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques catégorie B,
- d'Educateur jeunes enfants de catégorie B.

Concernant la suppression des postes

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux - Budget Fiscalité », propose sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, de supprimer un poste d'ingénieur et un poste de technicien principal car ces postes sont non pourvus ainsi qu'un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet car actuellement occupé par un apprenti sous contrat d'apprentissage et ne donne pas lieu à une ouverture de poste.

CADRES OU EMPLOIS TITULAIRES	CATÉGORIE	POSTES AU 4 AVRIL 2011 AVANT MODIFICATIONS	POSTES OUVERTS	EFFECTIFS POURVUS	DONT TEMPS NON COMPLET
<u>Filière administrative</u>					
DGS emploi fonctionnel	A	1			
Rédacteur chef	B	1	1	1	
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	6	1	1	1 (30 heures) et 1 (28 H)
			7	7	
<u>Filière technique</u>					
Ingénieur	A	2	1	1	
Technicien principal	B	2	1	1	
Technicien	B	2	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	2	2	2 (28 heures) + 1 (5heures) +1 (22,5)
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	7	7	7	
<u>Filière culturelle</u>					
Bibliothécaire	A	1	1	1	
assistant conservation hors classe	B	0	1	1	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	C	2	2	2	
<u>Filière médico – sociale</u>					
puéricultrice classe supérieure	A	1	1	1	
éducateur chef jeunes enfants	B	2	2	2	
éducateur jeunes enfants	B	1	1	1	
infirmière	B	1	1	1	
assistant socio-éducatif	B	1	1	1	
auxiliaire puéricultrice 1er classe	C	3	3	3	
auxiliaire puéricultrice 2ème classe	C	1	1	1	
agent social	C	1	1	1	
<u>Filière animation</u>					
animateur	B	2	2	2	
adjoint animation	C	4	4	4	
TOTAL		45	45	45	

AGENTS NON TITULAIRES	CATÉGORIE	SECTEUR	OUVERTS AU 4 AVRIL AVANT MODIFICATION	OUVERTS	POURVUS	MOTIF DU CONTRAT
<u>Filière administrative</u>						
Attaché	A	Chargée mission économique	1	1	1	
Attaché	A	Chargé de communication	1	1	1	
Attaché	A	directrice du service action sociale	1	1	1	Dt 1 à 17,50 heures
<u>Filière médico – sociale</u>						
assistant socio-éducatif	B	conseillère ESF	1	1	1	Dont 1 à 2,65+1 à 4 heures+1 à 30,25 h + 1 à 5 heures + 1 à 2 heures + 1 à 3 heures
éducateur jeunes enfants	B	Animatrice RAM	0	1	1	
<u>Filière animation</u>						
animateur	B	agents animation professeurs culturels	8	8	7	dont 1 à 20 + 1 à 22 + 2 à 24 + 1 à 25 + 1 à 3,5
adjoint animation 2 ^{ème} classe	C	agents animation	7	6	6	
TOTAL			19	19	18	

M. Eric CARETTI, Vice-président en charge de la commission « Moyens Généraux - Budget Fiscalité », propose au conseil communautaire de :

- supprimer un poste d'ingénieur à temps complet,
- supprimer un poste de technicien principal à temps complet,
- supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet,
- créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe catégorie C à temps complet,
- créer un poste d'Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques catégorie B,
- créer un poste d'Educateur jeunes enfants de catégorie B.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- supprimer un poste d'ingénieur à temps complet,
- supprimer un poste de technicien principal à temps complet,
- supprimer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet,
- créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe catégorie C à temps complet,
- créer un poste d'Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques catégorie B,
- créer un poste d'Educateur jeunes enfants de catégorie B.

6. Développement Économique

6.1. Convention GRDF du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 Sud

(Rapporteur : M. Jean-François PERRIN)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement Economique » du 8 septembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2011 ;

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », explique que l'aménagement de la rue Alphonse Gourju se poursuit au fur et à mesure de sa commercialisation. Afin de proposer une gamme complète aux acquéreurs, il est proposé d'alimenter le parc d'activités en gaz naturel.

Comme pour le pôle de services, la communauté de communes de Bièvre Est aura à sa charge la réalisation des fouilles (tranchées) et leur remblaiement (sable, grillage avertisseur, etc.) à l'intérieur de la zone (environ 45 €HT/ml).

GRDF prendra à sa charge la pose du réseau.

L'acquéreur aura à sa charge, son branchement individuel, son poste de livraison (coffret) et les travaux à l'intérieur de sa parcelle.

Le coût des travaux a été budgétisé dans le budget annexe PABD2 sur la ligne 605 et pris en compte dans le prix de vente des terrains.

Le marché à bons de commande pour la viabilisation de Bièvre Dauphine secteur sud, prévoit la réalisation des travaux à la charge de la communauté de communes de Bièvre Est.

Cette dernière s'engage à créer des servitudes sur ses parcelles pour le réseau gaz et à communiquer aux acquéreurs la disponibilité du gaz naturel et les coordonnées de GRDF.

M. Jean-François PERRIN, Vice-président en charge de la commission « Développement Économique », propose au conseil communautaire :

- de valider la convention d'alimentation en gaz naturel du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 secteur sud avec GRDF,
- d'autoriser le Président à signer la dite-convention et les documents qui s'y rapportent.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- de valider la convention d'alimentation en gaz naturel du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 secteur sud avec GRDF,
- d'autoriser le Président à signer la dite-convention et les documents qui s'y rapportent.

7. Commerce - Artisanat

7.1. Fisac – Avenant à la 1^{ère} délibération

(Rapporteur : M. Paul BARBAGALLO)

- Vu l'avis favorable du Bureau des Vice-Présidents élargi aux Maires du 7 février 2011 sur la stratégie de territoire « identité et équilibre » ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Commerce et Artisanat » du 12 mai 2011 sur le projet FISAC et le financement de la tranche I ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 23 mai 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Commerce et Artisanat » du 15 septembre 2011 sur le projet FISAC et le financement de la tranche I ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2011 ;

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », rappelle que, les élus ont validé le principe de la mise en place d'un FISAC intercommunal sur Bièvre Est lors du conseil communautaire en date du 6 juin 2011 (délibération n°2011- 06 -14).

Pour mémoire, un diagnostic a été effectué et une stratégie de territoire définie : « identité et équilibre » (document disponible sur demande).

Le budget global prévisionnel (3 tranches) du projet FISAC - communauté de communes est estimé à 1 369 000 € dont 464 000 € seront à la charge de la collectivité. Ce budget se répartit de la manière suivante :

Tranche 1 : 502 000 € dont 172 900 € / Bièvre Est

Tranche 2 : 472 000 €

Tranche 3 : 369 000 €

L'axe 3 (rénovation-modernisation + travaux d'accessibilité / PMR) est l'axe le plus coûteux : 1 000 000 €, soit 25 dossiers sur les 3 tranches pour la rénovation-modernisation et 25 dossiers sur les 3 tranches pour l'accessibilité.

En parallèle de cette démarche intercommunale, les communes de Apprieu, Le Grand-Lemps et Renage ont mené leur propre réflexion sur le réaménagement de leur centre-bourg avec des objectifs clairement affichés :

- restructurer, réorganiser ou encore réhabiliter le centre-bourg de leur commune,
- maintenir et développer le commerce de proximité,
- faciliter l'accès piétons ou voitures au centre-bourg....

La DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) souhaite que ces dossiers classés OCMMR (Opération Collective de Modernisation en Milieu Rural) soit intégrés au Fisac collectif afin de lui permettre :

- une meilleure lisibilité au niveau global de l'aménagement du territoire sous l'angle du commerce et de l'artisanat de proximité,
- d'avoir un seul interlocuteur sur l'aspect financement. La communauté de communes de Bièvre Est recevrait les subventions allouées aux communes concernées.

La charge financière de la communauté de communes de Bièvre Est reste inchangée.

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », propose au conseil communautaire de :

- valider le principe d'intégration au dossier FISAC intercommunale des OCMMR d'Apprieu, Le Grand-Lemps et Renage,
- reverser aux communes concernées les subventions reçues par la communauté de communes de Bièvre Est au titre des Opérations Collectives de Modernisation en Milieu Rural.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- valider le principe d'intégration au dossier FISAC intercommunale des OCMMR d'Apprieu, Le Grand-Lemps et Renage,
- reverser aux communes concernées les subventions reçues par la communauté de communes de Bièvre Est au titre des Opérations Collectives de Modernisation en Milieu Rural.

7.2. Création de la commission intercommunale des impôts directs

(Rapporteur : M. Paul BARBAGALLO)

- Vu l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux – Budget Fiscalité » du 15 septembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Commerce et Artisanat » du 15 septembre 2011 .
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2011 ;

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », explique que, la loi des finances rectificative 2010 entraîne l'obligation pour les EPCI de créer une commission intercommunale des impôts directs qui donne un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Cette commission intercommunale se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux et industriels.

L'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs s'applique dès le 1^{er} janvier 2012 si les EPCI ont délibéré avant le 1^{er} octobre ou dès le 1^{er} avril 2012 si le vote intervient avant le 31 décembre 2011.

Pour mémoire, il est rappelé que la commission « Moyens généraux - Budget Fiscalité » du 25 mai 2011 avait proposé que ce soit la commission « Commerce et Artisanat » qui se saisisse de la création de la CIID.

Rôle de la commission : la commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux :

- elle participe en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.
- elle donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

Son rôle est consultatif : l'administration fiscale est décisionnaire.

Les locaux concernés : boutiques, magasins, supers et hypers, ateliers, dépôt, bureaux, locaux professions libérales. La nouvelle commission aura pour mission de réviser l'assiette fiscale qui n'a pas bougé depuis 40 ans.

La commission est constituée de 11 membres à savoir le Président, ou un Vice-président délégué et 10 commissaires. La communauté de communes de Bièvre Est devra proposer une liste de 40 noms :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaire titulaire,
- 20 personnes susceptibles de devenir commissaire suppléant.

Dont 2 à chaque fois devront être domiciliés en dehors du périmètre de la communauté.

La répartition du nombre de commissaires titulaires par commune pourrait se faire selon le tableau ci-dessous :

La répartition du nombre de suppléants suivrait la même logique.

Communes	Quota	Acteurs économiques	Total
Apprieu	1	1	2
Beucroissant	1		1
Bizonnes	1		1
Burcin	1		1
Chabons	1	1	2
Colombe	1	1	2
Eydoche	1		1
Flachères	1		1
Izeaux	1	1	2
Le Grand-Lemps	1	1	2
Oyeu	1		1
Renage	1	1	2
St Didier de Bizonnes	1		1
TOTAL	13	6	19
EXTERIEUR	+1, soit 14		+1, soit 20

M. Paul BARBAGALLO, Vice-président en charge de la commission « Commerce et Artisanat », propose au conseil communautaire de :

- créer la commission intercommunale des impôts directs de la communauté de communes de Bièvre Est,
- valider le principe de répartition du nombre de commissaires,
- dire que chaque commune recevra un courrier pour proposer ses commissaires.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- créer la commission intercommunale des impôts directs de la communauté de communes de Bièvre Est,
- valider le principe de répartition du nombre de commissaires,
- dire que chaque commune recevra un courrier pour proposer ses commissaires.

8. Développement Culturel et Lecture Publique

8.1. Désignation des prestataires du marché « Acquisition de livres non scolaires, de documents imprimés et numériques » de la MTR

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu la commission « Développement culturel et Lecture publique » en date du 24 mars 2011 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 avril 2011 autorisant le lancement de la procédure d'appels d'offres pour le marché « Acquisition de livres non scolaires, de documents imprimés et numériques » ;
- Vu le procès-verbal d'ouverture des offres de la commission d'appels d'offres en date du 15 juin 2011 ;
- Vu le procès-verbal du choix des offres de la commission d'appels d'offres en date du 6 juillet 2011 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2011 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique », propose que soient désignés les prestataires suivants :

N° de Lot	Intitulé	Candidat retenu	Minimum (HT)	Maximum (HT)
1	Ouvrages pour la jeunesse de fictions et documentaires imprimés	Decitre librairie 69356 LYON	15 000,00 €	95 000,00 €
2	Ouvrages pour adultes de fictions et documentaires imprimés	Decitre librairie 69356 LYON	15 000,00 €	95 000,00 €
3	Ouvrages de fictions et documentaires DVD	ADAV 75020 PARIS	15 000,00 €	90 000,00 €
4	Documents musicaux numériques	GAM SAS 74008 ANNECY	10 000,00 €	50 000,00 €

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Culturel et Lecture Publique », propose au conseil communautaire :

- de prendre acte du choix de la commission d'appels d'offres,
- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide de :**

- de prendre acte du choix de la commission d'appels d'offres,
- d'autoriser le Président à signer les marchés correspondants.

9. Action Sociale

9.1. Autorisation donnée au Président pour la signature de la convention relative à la création du 3^{ème} RAM

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu le schéma de développement voté le 12 juillet 2010 ;
- Vu la proposition de l'instance de coordination petite enfance du 26 mai 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Action Sociale » du 06 juin 2011 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 27 juin 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux – Budget Fiscalité » du 29 juin 2011,
- Vu le projet n°1 du schéma de développement du CEJ 2 (Contrat Enfance-Jeunesse 2011-2014) intitulé : « Relais Assistantes Maternelles 3 » ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2011 qui valide la création du 3^{ème} RAM ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2011 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Action Sociale », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture du 3^{ème} RAM avec la CAF.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le Président à signer la convention d'ouverture du 3^{ème} RAM avec la CAF.

9.2. Transfert de l'activité Atelier d'Eveil

- Vu le schéma de développement voté le 12 juillet 2010 prévoyant notamment le maintien et le renforcement des capacités d'accueil petite enfance sur le secteur ;
- Vu la proposition de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « Famille Rurale » de Colombe en date du 15 septembre 2011 portant cessation de l'activité de l'Atelier d'Eveil ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Action Sociale » du 13 septembre 2011 ;
- Vu le projet du schéma de développement du CEJ 2 (Contrat Enfance-Jeunesse 2011-2014) ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 19 septembre 2011 ;

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Action Sociale », explique que l'association dénommée « l'Atelier d'Eveil » est une structure petite enfance multi-accueil associative gérée par des parents bénévoles et encadrée par une équipe de professionnelles salariées à dimension intercommunale.

Après plusieurs rencontres avec le bureau de l'association, les financeurs et l'association famille rurale, il s'avère que le conseil d'administration demande la prise en charge par la communauté de communes de l'activité « garde d'enfants ».

Cette activité a été recensée d'intérêt communautaire dans le schéma de développement voté le 12 juillet 2010 prévoyant le maintien et le renforcement des capacités d'accueil petite enfance sur le secteur. Elle est également intégrée dans le schéma de développement « Contrat enfance Jeunesse 2, 2011-2014 » négocié par la communauté de communes de Bièvre Est avec la CAF.

M. Roger VALTAT, Vice-président en charge de la commission « Action Sociale », propose au conseil communautaire :

- d'engager les démarches de reprise en régie directe de cette activité, sous réserve de la validité financière et technique de cette opération.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'engager les démarches de reprise en régie directe de cette activité, sous réserve de la validité financière et technique de cette opération.

10. Communication

10.1. Paiement en ligne

(Rapporteur : M. Armand QUILLON)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juillet 2011 ;

M. Armand QUILLON, Vice-président en charge de la commission « Information et Communication », expose que la Direction Générale des Finances Publiques, accompagné de Monsieur Le Percepteur, a sollicité une rencontre avec les techniciens de la communauté de communes pour une présentation de la plateforme du Trésor Public relative au paiement en ligne des factures émises par les services de la communauté de communes.

Au regard des technologies employées par la communauté de communes de Bièvre Est pour la réalisation de son site internet plateforme, mutualisé avec les communes, le Trésor Public souhaite désormais que la communauté de communes offre de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques.

Cette demande est principalement motivée par le nombre élevé de factures émises lors de la facturation de la redevance des ordures ménagères (émission de 16 000 titres/an).

Elle s'appuie également sur la nécessité de moderniser les modes de paiement des services de l'Etat et des collectivités territoriales et d'améliorer le service apporté à l'habitant.

Pour le paiement en ligne, le site internet intercommunal nécessitera très peu de développement pour intégrer la technologie proposée par la Direction Générale des Finances Publiques. La DGFP a développé une plateforme qui viendrait s'intégrer pour partie sur le site internet intercommunal.

En revanche, différents coûts relatifs aux frais bancaires seront induits :

- par la mise en œuvre du paiement sur internet.

Il s'élèveront à 0,1 € par paiement auquel s'ajouteront un pourcentage de 0,25 % du montant réglé, soit à titre d'exemple un coût de 0,35 € pour un paiement en ligne de 100 €.

Monsieur Armand QUILLON, Vice-président en charge de la commission « Information et Communication » propose au conseil communautaire :

- d'approuver le développement du Titre Interbancaire de Paiement en Ligne pour les services de la communauté de communes de Bièvre Est et la convention élaborée avec la DGFIP (annexe 2),
- d'autoriser le Président à signer cette convention,

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'approuver le développement du Titre Interbancaire de Paiement en Ligne pour les services de la communauté de communes de Bièvre Est et la convention élaborée avec la DGFIP (annexe 2),
- d'autoriser le Président à signer cette convention,

10.2. Prélèvement automatique

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 11 juillet 2011 ;

M. Armand QUILLON, Vice-président en charge de la commission « Information et Communication », expose que la Direction Générale des Finances Publiques, accompagné de Monsieur Le Percepteur, a sollicité une rencontre avec les techniciens de la communauté de communes pour une présentation de la plateforme du Trésor Public relative au prélèvement des factures émises par les services de la communauté de communes de Bièvre Est.

Au regard des technologies employées par la communauté de communes de Bièvre Est pour la réalisation de son site internet plateforme, mutualisé avec les communes, le Trésor Public souhaite désormais que la communauté de communes offre de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques.

Cette demande est principalement motivée par le nombre élevé de factures émises lors de la facturation de la redevance des ordures ménagères (émission de 16 000 titres/an).

Elle s'appuie également sur la nécessité de moderniser les modes de paiement des services de l'Etat et des collectivités territoriales et d'améliorer le service apporté à l'habitant.

Dans le cadre de cette évolution, la DGFP souhaite que la collectivité puisse proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

En revanche, différents coûts relatifs aux frais bancaires seront induits :

- par la mise en œuvre du prélèvement.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0,122 € HT, soit 0,156 € TTC par prélèvement présenté et de 0,762 € HT., soit 0,91 € TTC par prélèvement rejeté.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Monsieur Armand QUILLON, Vice-président en charge de la commission « Information et Communication » propose au conseil communautaire :

- d'approuver le développement du prélèvement automatique pour les services de la communauté de communes de Bièvre Est et le modèle de règlement financier (annexe 3),
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Ayant entendu l'exposé de son Vice-président, après en avoir délibéré, **le conseil communautaire à l'unanimité décide :**

- d'approuver le développement du prélèvement automatique pour les services de la communauté de communes de Bièvre Est et le modèle de règlement financier (annexe 3),
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

I I. Informations sur les décisions prises par le Président dans le cadre des délégations communautaires

II.1. Décision du Président n°19/2011

Objet : Avenant au marché public de gestion des équipements d'accueil des gens du voyage.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008 ;
- Vu le code des marchés publics et notamment les articles 33 et 57 à 59 ;
- Vu le marché 09SE0400 notifié le 10 juillet 2009 à l'Hacienda-SG2A ;
- Vu l'avis favorable de la commission « d'attribution des MAPA » du 15 juin 2011 ;

Au vu des contraintes techniques et réglementaires liées à la gestion de l'aire de grand passage de la communauté de communes de Bièvre Est pendant sa période d'ouverture estivale, il est proposé de prolonger le délai initial de 3 mois 2 semaines et 3 jours. Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé jusqu'au 31 octobre 2011.

Les prestations supplémentaires à exécuter par le titulaire du contrat seront payées en fonction des prix inscrits dans sa proposition en date du 30/04/2011.

Cette pièce fait partie intégrante de l'avenant au contrat.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 28 431,99 € T.T.C., soit en toutes lettres : vingt-huit mille quatre cent trente et un euros et quatre-vingt dix-neuf centimes.

Le montant du contrat est donc porté à 217 978,61€ T.T.C pour 2 ans 3 mois 2 semaines et 3 jours, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

La plus-value s'élève donc à 15 % du contrat initial.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est décide :

- **de valider** l'avenant de prolongation du marché de gestion des équipements d'accueil des gens du voyage,
- **de signer** l'avenant au marché de gestion des équipements d'accueil des gens du voyage pour une durée de 3 mois 2 semaines et 3 jours et un montant de 28 431,99 € TTC.

II.2 Décision du Président n°20/2011

Objet : Attribution du marché public pour la réalisation de la zone d'activités de Rossatière à Chabons.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008 ;
- Vu la délibération n°2009-11-05 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26.11.5 et 28 ;
- Vu l'avis de la commission « travaux » du 22 mars 2011 validant le dossier de consultation des entreprises ;
- Vu l'avis de la commission « d'attribution des MAPA » du 6 juillet 2011 ;

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres le 3 juin 2011 avec remise des plis le 28 juin 2011 à 12h00, pour un marché public relatif à la réalisation de la zone d'activités de Rossatière sur la commune de Chabons.

Le marché est divisé en 3 lots :

lot 1 : terrassement, voirie, réseaux humides et génie civil des réseaux secs

lot 2 : éclairage public

lot 3 : espaces verts

Les critères de sélection sont :

Prix 50 %
 Valeur technique 50 %

7 entreprises ont répondu pour le lot 1, 8 entreprises pour le lot 2 et 7 entreprises pour le lot 3.

L'ouverture des offres a été réalisée le 28 juin 2011 à 16h00 en présence de M. Joseph CHARVET, Vice-président en charge de la commission "Travaux", de Mme Lucie GRILLON (Pôle Marchés Publics) et de Mme Evelyne SZEWCZYK (Directeur des Services Techniques).

Le choix des prestataires a eu lieu en commission "attribution des MAPA", qui s'est réunie le 6 juillet 2011; commission présidée par Monsieur Didier RAMBAUD.

Après analyse des offres, nous avons :

Lot 1 : terrassement, voirie, réseaux humides et génie civil des réseaux secs

Entreprises	Valeur technique	Prix € HT	Valeur technique pondérée	Prix pondéré	Total sur 20	Classement
SCREG SUD EST / Gachet SA / BTP Charvet sous traitant	20,00	291 789.75	10,00	9,36	19,36	2
Fournier TP / Gonin TP	19,00	273 192.50	9,50	10,00	19,50	1
Guintoli / Siorat	18,00	304 174.67	9,00	8,98	17,98	3
ALP 7 Travaux / EUROVIA Alpes sous traitant	12,00	339 967.90	6,00	8,04	14,04	7
EIFFAGE ISARDROME	14,50	276 929.05	7,25	9,87	17,12	5
Perriol TP	18,00	339 114.15	9,00	8,06	17,06	6
GMTP	18,00	329 300.70	9,00	8,30	17,30	4

Vu l'analyse des offres ci-dessus, le groupement « **Fournier TP / Gonin TP** » est la mieux disante pour le lot 1.

Lot 2 : éclairage public

Entreprises	Valeur technique	Prix € HT	Valeur technique pondérée	Prix pondéré	Total sur 20	Classement
INEO Réseaux Sud Est	20,00	18 552.22	10,00	7,20	17,20	7
NETWORK Services	18,00	14 383.00	9,00	9,29	18,29	5
CARRET VETTIER	18,00	15 756.50	9,00	8,48	17,48	6
Grésivaudan Travaux Publics	20,00	15 857.50	10,00	8,43	18,43	4
Forclum Rhône Isère Réseaux	20,00	13 792.82	10,00	9,69	19,69	2
SOBECA	20,00	14 151.00	10,00	9,45	19,45	3
EPSIG	20,00	21 100.00	10,00	6,33	16,33	8
TERELEC	20,00	13 366.00	10,00	10,00	20,00	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **TERELEC** » est la mieux disante pour le lot 2.

Lot 3 : espaces verts

Entreprises	Valeur technique	Prix € HT	Valeur technique pondérée	Prix pondéré	Total sur 20	Classe-ment
SS Meylan	15,00	11 895.00	7,50	5,99	13,49	7
AVP - TP	16,00	9 649.00	8,00	7,39	15,39	4
Vivier Tarvel	16,00	10 947.80	8,00	6,51	14,51	6
Jordan	18,00	7 127.60	9,00	10,00	19,00	1
Ginkgo Paysage	18,00	12 483.40	9,00	5,71	14,71	5
ARTEMIS	16,00	8 576.00	8,00	8,31	16,31	2
SAS Genevray	18,00	10 026.40	9,00	7,11	16,11	3

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **JORDAN** » est la mieux disante pour le lot 3.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est décide :

de valider l'offre :

- du groupement « **Fournier TP / Gonin TP** » pour le lot 1
- de l'entreprise « **TERELEC** » pour le lot 2
- de l'entreprise « **JORDAN** » pour le lot 3

de signer le marché public pour la réalisation de la zone d'activités de Rossatière à Chabons :

- pour le lot 1, avec groupement « **Fournier TP / Gonin TP** » pour un montant total de **273 192,50 € HT**
- pour le lot 2, avec l'entreprise « **TERELEC** » pour un montant total de **13 366,00 € HT**
- pour le lot 3, avec l'entreprise « **JORDAN** » pour un montant total de **7 127,60 € HT**

11.3 Décision du Président n°21/2011

Objet : Marché public pour les travaux de renforcement de la couverture des talus de l'I.S.D.N.D. De Chabons.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008 ;
- Vu la délibération n°2009-11-05 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26.11.5, 28 et 35.2 ;
- Vu l'avis de la commission « travaux » du 22 mars 2011 et du 31 mai 2011 ;

Une consultation a été lancée le 6 mai 2011 avec remise des offres le 23 mai 2011 avec les informations suivantes.

Objet de la consultation

Pour faire suite à la visite d'inspection de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes) sur le site de l'ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) de Chabons en date d'octobre 2009, il a été demandé à la communauté de communes de mettre en place des actions correctives, entre autres :

- remise d'un mémoire de réhabilitation de l'ancienne décharge,
- demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation de stockage des déchets inertes,
- proposer des garanties financières de post-exploitations
- effectuer les travaux de réhabilitation,
- etc.

Ainsi, la CCBE a mandaté le bureau d'étude SETIS afin d'établir un diagnostic de la couverture (talus, état des fossés, etc.) de la décharge de Chabons. Le rapport de SETIS met en évidence une dizaine de secteurs où la couche végétale est insuffisante ou bien a été dégradée par érosion / glissement. La plupart des points sont répartis sur les flancs ouest et sud. En de nombreux point le géocomposite de drainage est bien visible et son exposition aux rayons UV entraîne une dégradation prématurée et fragilisation de l'ensemble du dispositif. Il est donc nécessaire de rétablir une couverture définitive pour être en conformité avec la législation en vigueur.

Les critères de sélection sont les suivants :

- prix : 40 %
- valeur technique : 30%
- délais : 30 %

Aucune offre n'a été reçue. La commission travaux du 31 mai 2011 propose de passer un marché négocié conformément aux articles 28 et 35.2 du code des marchés publics.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est décide :

- **de passer un marché négocié** pour les travaux de renforcement de la couverture des talus de l'I.S.D.N.D. De Chabons

I 1.4 Décision du Président n°22/2011

Objet :Marché public pour fabrication et pose de panneaux signalétiques sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008 ;
- Vu la délibération n°2009-11-05 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée ;
- Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26.11.5, 28 et 35.2 ;

Une consultation a été lancée le 17 juin 2011 avec remise des offres le 5 juillet 2011.

Objet de la consultation

Le présent appel d'offres a pour but de retenir une entreprise ou un groupement d'entreprises solidaires pour réaliser la fabrication et la pose de la signalétique des zones économiques du territoire de la communauté de communes de Bièvre Est, et ce dans la continuité de la signalétique qui a été mise en place depuis 2007 sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire.

Le projet intègre la fabrication de mobilier signalétique spécifique, la fourniture, la pose et la dépose de cette signalétique. Le mobilier devra être adaptable au mobilier existant.

Remise des offres

Les critères de sélection sont les suivants:

- prix : 40 %
- valeur technique : 50 %
- délais : 10 %

Aucune offre n'a été reçue. Il est proposé de passer un marché négocié conformément aux articles 28 et 35.2 du code des marchés publics.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est décide :

- de passer un marché négocié pour fabrication et pose de panneaux signalétiques sur les zones d'activités d'intérêt communautaire

11.5 Décision du Président n°23/2011

Objet : Marché public pour la mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination pour l'aménagement d'une médiathèque communautaire tête de réseau sur la commune de Le Grand-Lemps.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008 ;
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu le code des marchés publics et notamment les articles 28 et 29 ;
- Vu l'avis de la commission travaux du 31 mai 2011 ;

Dans le cadre des travaux de réalisation de la médiathèque communautaire tête de réseau et devant la relative complexité de réalisation de l'ouvrage, un Ordonnateur Pilotage Coordination des travaux est nécessaire pour réaliser les missions suivantes :

- Coordonner l'intervention de plusieurs entreprises sur le chantier
- Gérer les simultanités ou les enchainements nécessaires
- Respecter les délais de réalisation

Un appel d'offre a été lancé le 29 avril 2011 avec remise des offres le 19 mai 2011 à 12h00.

Les critères de sélection sont :

Valeur technique de l'offre	50 %
Prix des prestations	50 %

Nous avons après ouverture des plis :

Entreprises par ordre de dépôt	Adresse	Note valeur technique	Prix (en € HT)	Note Prix	Note total	Classement
Francis KLEIN	38 GRENOBLE	16	41 216,00 €	10,68	13,34	10
AXE INGENIERIE	69 SAINT PRIEST	12	37 264,50 €	11,81	11,90	12
I.B.S.E	38 ECHIROLLES	16	40 269,00 €	10,93	13,46	9
2D INGENIERIE	38 GRENOBLE	12	37 910,00 €	11,61	11,80	13
ARC	69 LYON	12	22 000,00 €	20,00	16,00	3
MAREAL Hervé GINET	01 MEYRON	OFFRE NON CONFORME				
CABINET ROLLES	42 SAINT GALMIER	16	23 210,00 €	18,96	17,48	1
ACEBTP	52 NOGENT	16	23 994,00 €	18,34	17,17	2
AIM	38 CHABONS	12	29 112,00 €	15,17	13,59	8
SINEQUANON	38 ECHIROLLES	16	29 669,50 €	14,83	15,42	5
OUEST COORDINATION	69 CHAMPAGNE AU MONT D'OR	16	28 763,00 €	15,30	15,65	4
KERN INGENIERIE	38 EYBENS	16	32 584,00 €	13,50	14,75	7
SARL ACTE	73 ALBERTVILLE	12	39 195,00 €	11,23	11,61	14

SECOB	69 LYON	16	43 680,00 €	10,07	13,04	11
CLC	69 LYON	16	30 975,00 €	14,21	15,10	6
SAS CAP INGELEC	69 CALUIRE	12	68 060,00 €	6,46	9,23	15

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'offre du cabinet ROLLES est la mieux disante.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- Décide de valider l'offre du cabinet ROLLES
- Décide de signer le marché d'Ordonnateur Pilotage Coordination des travaux pour l'aménagement d'une médiathèque communautaire tête de réseau sur la commune de Le Grand-Lemps avec le cabinet ROLLES pour un montant total de 23 210,00 € HT **soit 27 759,16 € TTC.**

11.6 Décision du Président n°24/2011

Objet : Marché public pour l'aménagement d'une médiathèque communautaire tête de réseau sur la commune de Le Grand-Lemps.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres envoyé à la publication le 19 avril 2011 avec remise des plis le 24 mai 2011 à 12h, pour un marché public d'aménagement d'une médiathèque communautaire tête de réseau sur la commune de Le Grand-Lemps. Une annonce a été publiée pour prolongé le délai de remise des offres au 16 juin 2011 à 12h00.

Les critères de sélection sont :

- Dossier technique et références 50 %
- Prix des prestations 30 %
- Délai d'exécution 20 %

L'ouverture des offres a été réalisée le 16 juin 2011 à 14h en présence de M. Joseph CHARVET, Vice-Président de la communauté de communes en charge des travaux, de Mme Lucie GRILLON (Pôle Marchés Publics) et de Mme Evelyne SZEWCZYK (Directeur des Services Techniques).

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 6 juillet 2011 à 9h30.

Après analyse des offres nous avons :

Lot 01 : Déconstruction / désamiantage

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
IZEAUX SERVICE	91 697,20 €	30,00	7,50	24,00	61,50	3
ROLAND TOMAI	142 983,20 €	21,68	15,00	31,00	67,68	2
ATOUT SERVICES	155 015,00 €	19,73	17,50	37,00	74,23	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **ATOUT SERVICES** » est la mieux disante pour le lot 01

Lot 02 : Gros-oeuvre / Maçonnerie / Reprise en sous oeuvre

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
ROLAND TOMAI	786 704,22 €	OFFRE IRRECEVABLE				

Vu l'analyse des offres, l'offre de l'entreprise « **ROLAND TOMAI** » est jugée irrecevable
 Il est proposé de relancer la consultation en marché négocié après publicité et mise en concurrence conformément à l'article 35.I du code des marchés publics.

Lot 03 : Structure bois lamellé collé et métallique

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
CHARPENTE ET MENUISERIE DE L'ISERE – SEE JANNON	917 504,67 €	OFFRE IRRECEVABLE				
BOUTEILLON	438 984,51 €	OFFRE IRRECEVABLE				

Vu l'analyse des offres, l'offre des entreprises « **CHARPENTE ET MENUISERIE DE L'ISERE – SEE JANNON** » et « **BOUTEILLON** » sont jugées irrecevables pour le lot 3.
 Il est proposé de relancer la consultation en marché négocié après publicité et mise en concurrence conformément à l'article 35.I du code des marchés publics.

Lot 04 : Couverture tuile / Zinguerie

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
CHARPENTE ET MENUISERIE DE L'ISERE – SEE JANNON	121 453,49 €	25,48	15,00	38,00	78,48	2
BOUTEILLON	93 579,02 €	30,00	15,00	38,00	83,00	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **BOUTEILLON** » est la mieux disante pour le lot 04

Lot 05 : Etanchéité

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
SEI	55 803,74 €	28,42	15,00	38,00	81,42	4
ACEM	46 040,21 €	30,00	15,00	24,00	69,00	6
FAVARIO	47 972,16 €					5
ETRA	48 669,59 €	29,57	15,00	38,00	82,57	2
HORS D'EAU	48 000,00 €					1
EIBB	50 788,35 €	29,23	15,00	38,00	82,23	3

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **HORS D'EAU** » est la mieux disante pour le lot 05

Lot 06 : Menuiserie métallique / mur rideau / occultation

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
SNMA	144 851,00 €	30,00	15,00	44,00	89,00	1
ALU 38	160 330,00 €	27,49	15,00	38,00	80,49	2

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **SNMA** » est la mieux disante pour le lot 06

Lot 07 : Serrurerie / verrière

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement

Aucune offre n'a été reçue. Il est proposé de passer un marché négocié conformément aux articles 28 et 35.2 du code des marchés publics. Il est proposé de scinder ce lot en 2 lots ; un lot serrurerie et un lot verrière aluminium.

Lot 08 : Menuiserie bois / agencement intérieur / mobilier

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
MENUISERIE IDEM	206 463,60 €	23,07	15,00	38,00	76,07	3
RIBEAUD	172 721,30 €	28,54	15,00	31,00	74,54	4
BERRIAT BATIMENT	323 793,00 €	4,05	15,00	38,00	57,05	7
PARET EMMANUEL	163 738,55 €	30,00	15,00	38,00	83,00	1
MENUISERIE PROPONNET	197 178,02 €	24,58	15,00	38,00	77,58	2
SUSCILLON	220 726,07 €	20,76	15,00	38,00	73,76	5
CHARPENTE ET MENUISERIES DE L'ISERE – SEE JANNON	261 371,38 €	14,17	15,00	38,00	67,17	6

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **PARET EMMANUEL** » est la mieux disante pour le lot 08

Lot 09 : Faux plafonds démontable

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
MEUNIER	34 907,92 €	30,00	15,00	31,00	76,00	9
CHEVALARD	38 630,15 €	29,40	15,00	38,00	82,40	2
LA CEFLO BRUNO MARIN	35 957,40 €	29,83	15,00	31,00	75,83	10
FERRIGNO	48 426,70 €	27,81	15,00	38,00	80,81	6
MALON	37 495,77 €	29,58	10,00	25,00	64,58	11
CARBONERO ISOLATION	38 771,30 €	29,37	15,00	38,00	82,37	3

COGNE MARION	54 043,90 €	26,90	15,00	38,00	79,90	8
LA BELMONTOISE	49 231,64 €	27,68	15,00	38,00	80,68	7
ALBERT ET RATTIN	41 690,00 €	28,90	15,00	38,00	81,90	4
DIC	41 873,80 €	28,87	15,00	38,00	81,87	5
AXE ISOLATION	36 039,15 €	29,82	15,00	38,00	82,82	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **AXE ISOLATION** » est la mieux disante pour le lot 09

Lot 10 : Doublage / cloison / isolation

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
FERRIGNO	300 443,11 €	9,54	15,00	38,00	62,54	7
GRENOBLE ISOLATION	231 962,49 €	20,65	15,00	38,00	73,65	6
VALENTI	192 061,44 €	27,12	15,00	38,00	80,12	3
CARBONERO	OFFRE IRREGULIERE					
COGNE MARION	188 308,63 €	27,73	15,00	38,00	80,73	2
LA BELMONTOISE	195 967,73 €	26,49	15,00	38,00	79,49	4
DIC	225 441,17 €	21,71	15,00	38,00	74,71	5
AXE ISOLATION	174 298,87 €	30,00	15,00	38,00	83,00	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **AXE ISOLATION** » est la mieux disante pour le lot 10

Lot 11 : Peinture

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
BLANC PEINTURE	57 401,53 €	27,70	12,50	31,00	71,20	5
DP RENOVATION	43 191,70 €	30,00	12,50	21,00	63,50	6
TEIXERA	105 094,38 €	19,96	15,00	38,00	72,96	4
STPR	60 755,62 €	27,15	15,00	31,00	73,15	3
BATTAGLINO	87 892,68 €	22,75	15,00	38,00	75,75	2
FONTAINE PEINTURE	81 059,61 €	23,86	15,00	38,00	76,86	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **FONTAINE PEINTURE** » est la mieux disante pour le lot 11

Lot 12 : Carrelage / faïence

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
IB ISERE 38	18 581,65 €	29,56	15,00	38,00	82,56	4
SOGREGA	22 089,30 €	26,05	15,00	38,00	79,05	7

MIGNOLA	20 230,25 €	27,91	15,00	38,00	80,91	5
VITE CARRELAGE	18 459,71 €	29,68	15,00	38,00	82,68	2
PASCAL ROCHETON	18 142,60 €	30,00	15,00	38,00	83,00	1
ISERE ENTRETIEN	18 511,32 €	29,63	15,00	38,00	82,63	3
CARRELAGE REALISATION	21 756,00 €	26,39	15,00	38,00	79,39	6
CDG	22 903,16 €	25,24	15,00	38,00	78,24	9
SOCIETE DHEN SOLS	22 172,40 €	25,97	15,00	38,00	78,97	8

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **PASCAL ROCHETON** » est la mieux disante pour le lot 12

Lot 13 : Revêtement souple

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
CLEMENT DECOR	65 560,50 €	28,14	15,00	38,00	81,14	2
RASTELLO	70 536,90 €	27,33	15,00	31,00	73,33	4
CIOLFI	54 099,80 €	30,00	15,00	38,00	83,00	1
SOCIETE DHEN SOLS	72 190,41 €	27,07	15,00	38,00	80,07	3

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **CIOLFI** » est la mieux disante pour le lot 13

Lot 14 : Revêtement de façade

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
SARL KILINC	119 988,65 €	23,82	15,00	38,00	76,82	1
ORDEX FRERES	95 284,51 €	30,00	15,00	31,00	76,00	2
TEIXERA	329 862,62 €	0,00	15,00	38,00	53,00	4
FONTAINE PEINTURE	158 306,64 €	14,24	15,00	38,00	67,24	3

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **SARL KILINC** » est la mieux disante pour le lot 14

Lot 15 : Chauffage / ventilation / plomberie / sanitaire

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
GILLET	386 054,15 €	30,00	15,50	45,00	90,50	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **GILLET** » est la mieux disante pour le lot 15

Lot 16 : Electricité courant fort / courant faible

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
SP2E	199 410,79 €	30,00	15,50	40,00	85,50	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **SP2E** » est la mieux disante pour le lot 16

Lot 17 : VRD Aménagement extérieurs

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
GACHET	107 057,55 €	30,00	15,00	38,00	83,00	1
ROLAND TOMAI	145 611,90 €	17,82	15,00	38,00	70,82	7
ALP7 TRAVAUX	124 983,61 €	24,34	15,00	38,00	77,34	5
GMP	119 972,70 €	25,92	15,00	38,00	78,92	2
CARREY	123 197,37 €	24,90	15,00	38,00	77,90	3
ISS ESPACES VERTS	123 605,46 €	24,77	15,00	38,00	77,77	4
SCREG SUD EST	127 980,54 €	23,39	15,00	38,00	76,39	6

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **GACHET** » est la mieux disante pour le lot 17

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

• **Décide de valider l'offre :**

- de l'entreprise « **ATOUT SERVICE** » pour le lot 01
- de relancer la consultation en marché négocié après publicité et mise en concurrence conformément à l'article 35.1 du code des marchés publics pour le lot 02
- de relancer la consultation en marché négocié après publicité et mise en concurrence conformément à l'article 35.1 du code des marchés publics pour le lot 03
- de l'entreprise « **BOUTEILLON** » pour le lot 04
- de l'entreprise « **HORS D'EAU** » pour le lot 05
- de l'entreprise « **SNMA** » pour le lot 06
- de passer un marché négocié conformément aux articles 28 et 35.2 du code des marchés publics pour le lot 07 et décide de scinder ce lot en 2 lots ; un lot serrurerie et un lot verrière aluminium.
- de l'entreprise « **PARET EMMANUEL** » pour le lot 08
- de l'entreprise « **AXE ISOLATION** » pour le lot 09
- de l'entreprise « **AXE ISOLATION** » pour le lot 10
- de l'entreprise « **FONTAINE PEINTURE** » pour le lot 11
- de l'entreprise « **PASCAL ROCHETON** » pour le lot 12
- de l'entreprise « **CIOLFI** » pour le lot 13
- de l'entreprise « **KILINC** » pour le lot 14
- de l'entreprise « **GILLET** » pour le lot 15
- de l'entreprise « **SP2E** » pour le lot 16
- de l'entreprise « **GACHET** » pour le lot 17

- **Décide de signer le marché public pour l'aménagement d'une médiathèque communautaire tête de réseau sur la commune de Le Grand-Lemps :**
 - pour le lot 1, avec l'entreprise **ATOUT SERVICE** pour un montant total de **155 015,00 € HT**
 - pour le lot 4, avec l'entreprise **BOUTEILLON** pour un montant total de **93 579,02 € HT**
 - pour le lot 5, avec l'entreprise **HORS D'EAU** pour un montant total de **48 000,00 € HT**
 - pour le lot 6, avec l'entreprise **SNMA** pour un montant total de **144 851,00 € HT**
 - pour le lot 8, avec l'entreprise **PARET EMMANUEL** pour un montant total de **163 738,55 € HT**
 - pour le lot 9, avec l'entreprise **AXE ISOLATION** pour un montant total de **36 039,15 € HT**
 - pour le lot 10, avec l'entreprise **AXE ISOLATION** pour un montant total de **174 298,87 € HT**
 - pour le lot 11, avec l'entreprise **FONTAINE PEINTURE** pour un montant total de **81 059,61 € HT**
 - pour le lot 12, avec l'entreprise **PASCAL ROCHETON** pour un montant total de **18 142,60 € HT**
 - pour le lot 13, avec l'entreprise **CIOLFI** pour un montant total de **54 099,80 € HT**
 - pour le lot 14, avec l'entreprise **SARL KILINC** pour un montant total de **119 988,65 € HT**
 - pour le lot 15, avec l'entreprise **GILLET** pour un montant total de **386 054,15 € HT**
 - pour le lot 16, avec l'entreprise **SP2E** pour un montant total de **199 410,79 € HT**
 - pour le lot 17, avec l'entreprise **GACHET** pour un montant total de **107 057,55 € HT**

11.7 Décision du Président n°25/2011

Objet : Marché public de location de quatre photocopieurs.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres envoyé à la publication le 20 mai 2011 avec remise des plis le 14 juin 2011 à 12h, pour un marché public de location de quatre photocopieurs.

Les critères de sélection sont :

- Valeur technique 40 %
- Prix des prestations 40 %
- Assistance technique 20 %

L'ouverture des offres a été réalisée le 14 juin 2011 à 12h en présence de M. Jean-Noel PIOTIN Vice-Président de la communauté de communes en charge de la mutualisation des moyens et services, de Mme Lucie GRILLON (Pôle Marchés Publics), et de M. Marc DHOLLANDE (pôle informatique).

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 6 juillet 2011 à 11h30.

Après analyse des offres nous avons :

Entreprises	Montant € HT	Note prix Sur 40	Note assistance technique sur 20	Note valeur technique sur 40	Note totale sur 100	Classement
A2A Xerox	45612€	26,66	6,66	36,71	70,03	1
ORGANIGAM	36324 €	13,33	13,32	35,29	61,94	2

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **A2A Xerox** » est la mieux disante

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- **Décide de valider** l'offre :
 - de l'entreprise « **A2A Xerox** »
- **Décide de signer le marché public pour la location de 4 photocopieurs**
Avec l'entreprise **A2A Xerox** pour un montant total de **45 612,00 € HT** hors copies

11.8 Décision du Président n°26/2011

Objet : Marché négocié pour les travaux de renforcement de la couverture des talus de l'ISDND de Chabons.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 35.2,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'avis de la commission travaux du 26 juillet 2011,

Une consultation a été lancée le 6 mai 2011 avec remise des offres le 23 mai 2011 avec les informations suivantes. La consultation ayant été déclarée infructueuse car aucune offre n'a été reçue. La commission travaux du 31 mai 2011 a décidé de passer un marché négocié conformément aux articles 28 et 35.2 du code des marchés publics. 5 entreprises ont été consultées par mail le 07 juin 2011 avec remise des offres le 29 juin 2011 à 12h00.

Les critères de sélection sont :

- prix : 50 %
- valeur technique : 30 %
- délais : 20 %

Les 5 entreprises consultées : SCREG SUD EST, IZEAUX ENTREPRISE, BTP CHARVET, MTB SERVICES, TARET
1 offre a été reçue : BTP CHARVET

Après analyse des offres nous avons :

Cabinet	Prix en € HT (50%)	Note totale avec pondération	Classement
BTP CHARVET	Option de base : 10 460,00 option n° 1 : 9 576,00	9,7	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **CHARVET BTP** » est la mieux disante.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- **Décide de valider** l'offre :
 - de l'entreprise « **CHARVET BTP** »
- **Décide de signer le marché négocié pour les travaux de renforcement de la couverture des talus de l'ISDND de Chabons , avec l'option n°1**
 - Avec l'entreprise « **CHARVET BTP** » pour un montant total de **9 576,00 € HT** soit **11 452,90 € TTC**

11.9 Décision du Président n°27/2011

Objet : Marché public pour la mission géomètre de la zone d'activités de Rossatière à Chabons.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'avis de la commission travaux du 26 juillet 2011,

Une consultation a été lancée le 3 juin 2011 avec remise des offres le 23 juin 2011 pour la mission de géomètre nécessaire à l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités de Rossatière sur la commune de Chabons, située au lieu-dit « Grand champ », à savoir :

- l'implantation des travaux
- le plan de récolement
- les dossiers de vente

Les critères de sélection sont :

- prix : 40 %
- valeur technique : 30 %
- délais : 30 %

3 cabinets ont répondu.

L'ouverture des offres a été réalisée le 28 juin 2011 en présence de M. Joseph CHARVET Vice-Président de la communauté de communes en charge de la commission travaux, de Mme Lucie GRILLON (Pôle Marchés Publics), et de Mme Evelyne SZEWCZYK (Directrice des Services Techniques).

L'offre n° 1 de GEO CONCEPT 3D a été déclarée non-conforme. Elle n'a donc pas été analysée.

Après analyse des offres, nous avons :

Cabinet	Note technique (30%)	Note prix (40%)	Note délai (30%)	Note totale avec pondération	Classement
GEO CONCEPT 3D	<i>Non analysé</i>	<i>Non analysé</i>	<i>Non analysé</i>	<i>Non analysé</i>	
OUDOT	7	10	6,8	8,1	2
CEMAP	9	8,2	10	9,0	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, le cabinet « **CEMAP** » est le mieux disant.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- **Décide de valider** l'offre :
 - du cabinet « **CEMAP** »
- **Décide de signer le marché public pour la mission géomètre de la zone d'activités de Rossatière à Chabons**
 - Avec le cabinet « **CEMAP** » pour un montant total de **6 550,00 € HT** soit **7 833,80 € TTC**

11.10 Décision du Président n°28/2011

Objet : Marché public à bons de commande pour la fourniture de matériel d'équipement du centre technique.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 77,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'avis de la commission travaux du 26 juillet 2011,

Une consultation a été lancée le 31 mai 2011 avec remise des offres le 28 juin 2011 pour la fourniture de matériel d'équipement du centre technique. Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible 1 fois 1 an. Ce marché devra permettre l'équipement du centre technique en divers rayonnage, contenant, etc. Ce marché permettra aussi si nécessaire de pourvoir au besoin en rayonnage pour le siège et la médiathèque.

Les critères de sélection sont :

- Prix : 50 %
- Qualité : 30 %
- Délais : 20 %

2 offres ont été reçues.

L'ouverture des offres a été réalisée le 28 juin 2011 en présence de M. Joseph CHARVET Vice-Président de la communauté de communes en charge de la commission travaux, de Mme Lucie GRILLON (Pôle Marchés Publics) et de Mme Evelyne SZEWCZYK (Directrice des Services Techniques).

Après analyse des offres, nous avons :

	ETTAX 69744 GENAS	DIPLEX 38430 MOIRANS
délai de livraison (20%) - (maxi prévu CCP 1 mois après BC)	Pas de précision sur les délais après commande Note 3	3 semaines à réception de la commande Note 4
qualité (30 %)	Descriptifs fournis pour tous les produits – Catalogue fourni Note 4	Descriptifs fournis pour tous les produits – Catalogue fourni Note 4
Prix des prestations (50%) (selon simulation BC type)	17 465,38 € Note 0,00	8 114,47 € Note 5,00
	Prix HT	Prix HT
Note finale	7,20	18,00
Classement	2	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **DIPLEX** » est la mieux disante.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- **Décide de valider** l'offre :
 - de l'entreprise « **DIPLEX** »
- **Décide de signer le marché public à bons de commande pour la fourniture de matériel d'équipement du centre technique**
Avec l'entreprise « **DIPLEX** »

11.11 Décision du Président n°29/2011

Objet : Validation du raccordement en gaz naturel du Bouquet Paysan.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,
- Vu l'avis de la commission travaux du 26 juillet 2011,

Pour faire suite à la demande de raccordement auprès de GRDF afin d'alimenter en gaz naturel le futur bâtiment « Bouquet Paysan » situé sur la parc d'activités Bièvre Dauphine, Rue Alphonse Gourju à Apprieu, GRDF a transmis une proposition de raccordement.

Cette proposition prévoit que le tracé du réseau GRDF tienne compte les contraintes techniques de raccordement du bâtiment par rapport à son extension potentielle. Ainsi, GRDF amènera son réseau en limite de propriété (au nord-ouest de la parcelle).

Le raccordement aura les caractéristiques suivantes : 6 m³, 24 mb.

Le montant du raccordement proposé par GRDF est de 6 466.94 € HT avec un délai de raccordement de 14 semaines.

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- **Décide de valider** le devis de « **GRDF** »
- **Décide de signer le devis de raccordement en gaz naturel**
Avec « **GRDF** » pour un montant de **6 466.94 € HT**

11.12 Décision du Président n°30/2011

Objet : Avenant n°1 – Marché public de réalisation d'un bâtiment « Bouquet Paysan » Atelier de production de vente directe. - lot n°2 – RAINERO et avenant n°1 – Marché public de réalisation d'un bâtiment « Bouquet Paysan » Atelier de production de vente directe. - lot n°3 – CHALOIN.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2009-11-05 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres envoyé à la publication le 11 février 2011 avec remise des plis le 8 mars 2011 à 12h, pour un marché public de réalisation d'un bâtiment « Bouquet Paysan » Atelier de production de vente directe sur le Parc d'activité Bièvre Dauphine. Le marché a été notifié le 09/05/2011.

Une modification de la structure bois (remplacement d'une structure dite auto-stable par une structure en poteaux-poutre dite pendulaires) engendre une modification en plus-value sur le lot 2 Gros œuvre et en moins-value sur le lot 3 Charpente bois.

Pour le lot 2 Gros œuvre :

Le montant total de l'avenant en plus-value au marché du lot Gros œuvre est fixé à 3 782,87 € H.T, soit 4 524,31 € T.T.C. soit en toutes lettres : quatre mille cinq cent vingt quatre euros et trente et un centimes.

Le montant du contrat du lot 2 est donc porté à 62 571,77 € H.T, soit 74 834,84 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, en fonction des prestations réellement exécutées et justifiées.

La plus-value s'élève donc à 6 % du marché initial.

Pour le lot 3 Charpente bois :

Le montant total de l'avenant en moins-value au marché du lot Charpente bois est fixé à 3 782,87 € H.T, soit 4 524,31 € T.T.C. soit en toutes lettres : quatre mille cinq cent vingt quatre euros et trente et un centimes.

Le montant du contrat du lot 3 est donc porté à 49 217,13 € H.T, soit 58 863,69 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, en fonction des prestations réellement exécutées et justifiées.

La moins-value s'élève donc à 7% du marché initial.

Au vu des propositions précédentes ;

Le Président de la communauté de communes de Bièvre-Est :

- **Décide de valider** l'avenant n° 1 du marché de travaux pour la « réalisation d'un bâtiment « Bouquet Paysan » Atelier de production de vente directe sur le Parc d'activité Bièvre Dauphine » - lot n°2 Gros Oeuvre – RAINERO,
- **Décide de valider** l'avenant n° 1 du marché de travaux pour la « réalisation d'un bâtiment « Bouquet Paysan » Atelier de production de vente directe sur le Parc d'activité Bièvre Dauphine » - lot n°3 Charpente Bois – CHALOIN,
- **Décide de signer** l'avenant n° 1 en plus-value du marché de travaux pour la « réalisation d'un bâtiment « Bouquet Paysan » Atelier de production de vente directe sur le Parc d'activité Bièvre Dauphine » - lot n°2 Gros Oeuvre – RAINERO pour un montant de 3 782,87 € H.T, soit 4 524,31 € T.T.C.
- **Décide de signer** l'avenant n° 1 en moins-value du marché de travaux pour la « réalisation d'un bâtiment « Bouquet Paysan » Atelier de production de vente directe sur le Parc d'activité Bièvre Dauphine » - lot n°3 Charpente Bois – CHALOIN pour un montant de 3 782,87 € H.T, soit 4 524,31 € T.T.C.

11.13 Décision du Président n°31/2011

Objet : Marché public pour l'aménagement d'une médiathèque communautaire tête de réseau sur la commune de Le Grand-Lemps.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le code des Marchés Publics et notamment les articles 28 et 29,
- Vu la délégation du conseil communautaire accordée au Président par délibération en date du 6 mai 2008,
- Vu la délibération n°2011-04-02 fixant la procédure interne pour les marchés à procédure adaptée,

La communauté de communes de Bièvre Est a lancé un appel d'offres envoyé à la publication le 19 avril 2011 avec remise des plis le 24 mai 2011 à 12h, pour un marché public d'aménagement d'une médiathèque communautaire tête de réseau sur la commune de Le Grand-Lemps. Une annonce a été publiée pour prolongé le délai de remise des offres au 16 juin 2011 à 12h00.

L'ouverture des offres a été réalisée le 16 juin 2011 à 14h en présence de M. Joseph CHARVET, Vice-Président de la communauté de communes en charge des travaux, de Mme Lucie GRILLON (Pôle Marchés Publics) et de Mme Evelyne SZEWCZYK (Directeur des Services Techniques).

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 6 juillet 2011 à 9h30, il a été constaté que les offres pour le lot 2 et pour le lot 3 étaient irrecevables. Conformément à l'article 35.1 du code des marchés publics, il a été relancé une consultation en marché négocié.

Une annonce a été envoyée à la publication le 12 juillet 2011 avec remise des plis le 28 juillet 2011 à 12h00.

L'ouverture des offres a été réalisée le 28 juillet 2011 à 14h en présence de M. Joseph CHARVET, Vice-Président de la communauté de communes en charge des travaux et de Mme Evelyne SZEWCZYK (Directeur des Services Techniques).

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 23 août 2011 à 9h00.

Après analyse des offres nous avons :

Lot 02 : Gros-oeuvre / Maçonnerie / Reprise en sous oeuvre

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
FACCHIN	899 156,71 €	6,31	15,00	38,00	59,31	4
PERROUSE CONSTRUCTION	829 539,03 €	17,60	15,00	38,00	70,60	3
ROLAND TOMAI	753 057,60 €	30,00	15,00	38,00	83,00	2
BTP CHARVET	770 217,47 €	27,22	15,00	44,00	86,22	1

Vu l'analyse des offres ci-dessus, l'entreprise « **BTP CHARVET** » est la mieux disante pour le lot 02

Lot 03 : Structure bois lamellé collé et métallique

Entreprises	Montant € HT Offre vérifiée	Note prix sur 30	Note délai d'exécution sur 20	Note dossier technique et références sur 50	Note totale sur 100	Classement
BOUTEILLON	499 884,51 €	30,00	15,00	38,00	83,00	1
CHARPENTE ET MENUISERIE DE L'ISERE SEE JANNON	897 749,24 €	0,00	15,00	38,00	53,00	2

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est :

- **Décide de valider l'offre :**
 - de l'entreprise « **BTP CHARVET** » pour le lot 02
 - de l'entreprise « **BOUTEILLON** » pour le lot 03
- **Décide de signer le marché public pour l'aménagement d'une médiathèque communautaire tête de réseau sur la commune de Le Grand-Lemps :**
 - pour le lot 2, avec l'entreprise **BTP CHARVET** pour un montant total de **770 217,47 € HT**
 - pour le lot 3, avec l'entreprise **BOUTEILLON** pour un montant total de **499 884,51 € HT**

12. Questions diverses